

Loi de boucllement de la loi 10978 ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 4 624 000 F pour le déplacement et la reconstruction des jardins familiaux de la Chapelle (Lancy) à Champ-Bossus (Vernier) (12408)

du 1^{er} mars 2019

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 **Boucllement**

Le boucllement de la loi N° 10978 du 15 novembre 2012 ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 4 624 000 F pour le déplacement et la reconstruction des jardins familiaux de la Chapelle (Lancy) à Champ-Bossus (Vernier) se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	4 624 000 F
– Dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	<u>3 783 253 F</u>
Non dépensé	840 747 F

Art. 2 **Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.